



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 01 AOÛT 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Madame le Maire

affaire suivie par : Jean-Yves ALLAINMAT

Place Pedrajas de San-Esteban

Téléphone : 02 56 63 75 05

56250 SAINT-NOLFF

Mél : jean-yves.allainmat@morbihan.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration après complément
Réalisation d'une passe à poissons au lieu dit "Les Moulin de Gourvinec" sur le territoire de la commune de Saint-Nolff

N° cascade 56-2017-00184

P. J. :

Madame le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif aux travaux visés en objet, situé sur la commune de Saint-Nolff, pour lequel suite à une demande de complément en date du 28 juin 2017, les pièces complémentaires ont été reçues le 17 juillet 2017.

Ces documents intègrent les éléments demandés, en conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Le service en charge de la police de l'eau devra être tenu informé de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier.

Je vous informe des prescriptions techniques à respecter :

- **les rampes d'enrochement ne devront pas constituer un obstacle à l'écoulement des crues,**
- **les travaux devront être réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.**

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

senb_jya_l_accord_apres_complement_moulin_gourvinec_st_nolff_56_2017_00184.odt

Adresse : 1 Allée du Général Le Troadec - BP 520 – 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 68 12 00 – courriel ddtm@morbihan.gouv.fr

Site internet : www.morbihan.gouv.fr

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Saint-Nolff.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. Le Chef du Service Eau Nature et Biodiversité,
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

copie - à la CLE SAGE Golfe du Morbihan - Ria d'Etel